

**DECISION N°DS-2021-028
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME CLAIRE LEGRIEL,
DIRECTRICE PAR INTERIM DU SERVICE DES RELATIONS ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALES DE L'UNIVERSITE PARIS 8**

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu les statuts de l'université ;

Vu la décision de nomination de Mme Claire LEGRIEL, directrice par intérim du service des relations et de la coopération internationales de Paris 8 à compter du 26 février 2021.

DECIDE

Article 1

Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à la directrice générale des services, Madame Claire LEGRIEL, directrice par intérim du service des relations et de la coopération internationales, reçoit délégation de signature à effet de signer, au nom de la présidente de l'université, dans la limite de ses attributions :

1.1 - Les actes de gestion courante du service et notamment :

- les actes préparatoires et/ou d'instruction d'un dossier ;
- les échanges entre services ;
- les correspondances et transmissions courantes avec les usagers du service et les administrations ou établissements extérieurs ;
- Les actes relatifs à l'accueil, au suivi et au départ des étudiants en échange tels que :
 - les ententes bilatérales avec les universités partenaires ERASMUS ;
 - le contrat de mobilité pour les étudiants et les personnels en échange international ;
 - attestations diverses des étudiants et des personnels en échange international : arrivée, départ, de présence ;
 - programme d'études des étudiants en échange (learning agreements) ;

- demandes de bourses ERASMUS, CRIF, CROUS, AUF, EIFFEL, UFA, UFI ;

- - la certification de service fait engageant le budget SERCI
- - les contrats de mobilités internationales
- - les demandes de paiements des bourses

1.2 - les certifications de service fait et les validations de paiement concernant les heures complémentaires, les conférences et les vacations relevant de la ligne budgétaire n°900 150 300 du SERCI ;

1.3 - les actes internes relatifs à la préparation du budget du service en recettes et en dépenses.

Article 2

Sont exclus de cette délégation :

- tout acte ou procédure présentant le caractère de décision administrative de principe ;
- tout échange écrit ou requête auprès d'organismes extérieures à l'université ne présentant pas un caractère courant ;
- tout acte ou procédure présentant le caractère d'une dérogation (ou d'un refus de dérogation) à une règle en vigueur à l'université ;
- les conventions et les accords de coopération ;

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 26 février 2021.

Article 4

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 26 février 2021

L'administratrice provisoire de l'université
Annick ALLAIGRE


Administratrice provisoire
Université Paris 8
Vincennes - Saint-Denis
Annick ALLAIGRE